



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 29 septembre 2022 (18h30)  
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

**DGA Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	27
Votants	:	28
Convocation et affichage	:	23/09/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Louisa GRENOT

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAINNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELTI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Juanita GARDIER, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELTI), Catherine MOINE (pouvoir à Catherine MICHALON).

Etaient absents et excusés : Sophal LIM, Véronique NEE, Jamal NAJI, Laura MARTINS PEIXOTO.

**CM-2022-243 - POLITIQUE DE LA VILLE - AVENANT A LA CONVENTION  
D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DANS  
LE PERIMETRE DU QUARTIER PRIORITAIRE "LES HAUTS DE VILLE" -  
ALLIADE HABITAT - ANNEE 2023**

***Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN***

Depuis son inscription dans la loi de finances de 2015, l'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) bénéficie aux deux bailleurs sociaux ayant signé le contrat de ville de l'agglomération d'Annonay, à savoir Ardèche Habitat et Alliade.

Cet abattement de 30 % sur le montant de la TFPB permet au bailleur de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, en vue d'atteindre un objectif de qualité de vie urbaine satisfaisant. Il s'applique aux impositions établies à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat de ville (2015).

Pour cela, une convention prenant effet dès l'année 2016 a été signée entre les différents partenaires (Etat, communauté d'agglomération, ville d'Annonay) et chacun des deux bailleurs. Plus particulièrement pour Alliade Habitat, le patrimoine concerné par l'abattement de TFPB est constitué de 221 logements.

Dans le cadre de cette convention, l'organisme bénéficiaire transmet annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement. Ces actions sont ensuite évaluées lors du comité de pilotage qui se réunit annuellement.

La loi de finances pour 2022 a décidé de proroger les contrats de ville jusqu'à fin 2023 (au lieu de fin 2022), ce qui induit une prolongation de la durée d'application de l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Aussi, les conventions relatives à l'abattement de TFPB peuvent également être prorogées si les partenaires du contrat de ville le décident. Pour cela, les dispositions de la loi de finances pour 2022 prévoient une délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 afin de proroger cet abattement.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approver l'avenant à la convention conclue avec le bailleur Alliade Habitat et ce, de manière à prolonger son application au titre de l'année 2023.

**VU** le projet d'avenant en annexe,

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

## **DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré,

**Par 28 voix votant pour**

**Ne prenant pas part au vote :**  
Danielle MAGAND

**APPROUVE** les termes de l'avenant susmentionné, relatif à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans le périmètre du quartier prioritaire Les Hauts de ville et figurant en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, sur la base des termes mentionnés à :

- Finaliser et à signer ledit avenant à la convention d'exonération dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le

: 03/10/22

Affiché le

: 03/10/22

Transmis en sous-préfecture le : 03/10/22

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220929-35973-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET

## Avenant n° 4 – Année 2023

**(Convention d'utilisation de l'abattement de TFPB  
dans le quartier prioritaire Les Hauts de ville au titre de la politique de la ville du 20 avril 2016)**

### **Entre les soussignés :**

ALLIADE HABITAT dont le siège social est 173 avenue Jean Jaurès, CS 30407, 69364 LYON CEDEX 07, représentée par sa directrice générale, Madame Elodie AUCOURT, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du et désignée aux présentes sous la dénomination « LE BAILLEUR » d'une part,

**Et**

La COMMUNE D'ANNONAY sise 1 rue de l'Hôtel de ville, BP 133, 07104 ANNONAY CEDEX, représenté par le Maire, Monsieur Simon PLENET dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° CM-2022-XX du 29 septembre 2022 et désignée aux présentes sous la dénomination « LA COMMUNE » ;

**Et**

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNONAY RHONE AGGLO sise Château de la Lombardière, BP 8, 07430 Davézieux, représentée par son Président, Monsieur Simon PLENET, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° CC-2022-XX du 15 septembre 2022 et désignée aux présentes sous la dénomination « LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION » ;

**Et**

L'Etat sis à la préfecture de l'Ardèche, 5 rue Pierre Filliat, 07000 PRIVAS, représenté par le Préfet de l'Ardèche, Monsieur Thierry DEVIMEUX, et désigné aux présentes sous la dénomination « L'ETAT » d'autre part ;

### **Il a été exposé :**

L'abattement de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, afin d'atteindre un objectif de qualité de vie urbaine satisfaisant sur l'ensemble de l'agglomération.

Cet abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022, à compter de l'année qui suit celle de la signature du Contrat de Ville (2015), sur la base de la signature et des termes inscrits dans la convention.

L'abattement de TFPB de 30% pour les logements locatifs sociaux des organismes HLM situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) est conditionné à la signature d'une convention, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires (article 1388 bis du code général des impôts).

Le bailleur transmet annuellement aux signataires du Contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement. Ces actions sont partagées ensuite lors du comité de pilotage annuel.

La loi de finances pour 2022 a prolongé jusqu'à fin 2023 les contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La Direction de la législation fiscale - Ministère de l'Economie et des Finances - indique dans une note que ces conventions doivent être renouvelées ou prorogées pour que l'abattement puisse continuer de s'appliquer en 2023.

**Ceci étant rappelé, les parties conviennent de ce qui suit :**

Les parties signataires conviennent de la prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier prioritaire Les Hauts de ville au titre de la Politique de la ville pour l'année 2023, et selon le tableau d'engagements qui suit.

**Modalités de suivi et de dénonciation :**

L'exécution de la convention sera suivie conjointement par le bailleur, la commune, la communauté d'agglomération et l'État. A cet effet, un comité de pilotage se tiendra chaque année avec, pour objectif, de rendre compte et de faire un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées, en adéquation avec les engagements pris dans le présent avenant et en s'appuyant sur la production des tableaux de suivi. Le comité de pilotage fait également part des attentes et perspectives concernant l'utilisation de l'abattement de TFPB.

L'État sera représenté par le délégué du préfet pour la Politique de la ville et le chef de l'unité Ingénierie et Habitat de la Direction départementale des territoires de l'Ardèche.

La commune sera représentée par son maire ou son représentant dûment mandaté.

La communauté d'agglomération sera représentée par son président ou son représentant dûment mandaté.

Le bailleur sera représenté par sa Directrice général ou son représentant dûment mandaté.

Si les résultats des actions entreprises par le bailleur ne répondaient pas aux objectifs du Contrat de ville ainsi qu'aux enjeux fixés par le présent avenant, chaque signataire aura la possibilité de dénoncer la convention par notification motivée adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Année(s) : **2023**

Ville : **Annonay**

QPV : **Les Hauts de ville**

Organisme : **ALLIADE HABITAT**

Nb de logements dans le quartier : **221**

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : **34 000 €**

Axes	Actions	Calendrier	Dépenses totales du projet / du surcoût QPV	2023		
			2023	Abattement TFPB	Reste à charge bailleur	Autre financement
1) Sur-entretien des espaces communs et des extérieurs	Sur-entretien des Espaces Verts	2023	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	
	Réparation des équipements vandalisés	2023	15 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	
2) Gestion des déchets et des encombrants, épaves	Gestion des encombrants	2023	4 000,00 €	4 000,00 €		
3) Tranquillité et concertation, participation, implication des habitants	sécurisation des espaces extérieurs	2023	6 000,00 €	6 000,00 €		
4) Animation, lien social et vivre ensemble	Soutien aux projets associatifs dans le cadre du Contrat de ville	2023	8 500,00 €	8 500,00 €		
	Mise à disposition de locaux associatifs	2023	640,00 €	500,00 €	140,00 €	
5) Petits travaux d'amélioration de la qualité de service	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (aires de jeux, etc ...)	2023	5 000,00 €	5 000,00 €		
<b>TOTAL</b>			<b>42 140,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>	<b>8 140,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires Les Hauts de Ville au titre de la politique de la Ville du 20 avril 2016

ALLIADE HABITAT 173 Avenue Jean Jaurès CS 30407 69364 LYON CEDEX 07 – ☎ 04 72 89 22 22 – Télécopie 04 72 80 55 18 –

E-mail : serviceclientele@alliade.com

Fait à ANNONAY, le  
en 4 exemplaires.

<b>La Directrice générale d'ALLIADE HABITAT</b>	<b>Le Maire de la ville d'Annonay</b>
<b>Elodie AUCOURT</b>	<b>Simon PLENET</b>
<b>Le Président d'Annonay Rhône Agglo</b>	<b>Le Préfet du département de l'Ardèche</b>
<b>Simon PLENET</b>	<b>Thierry DEVIMEUX</b>